

**\*\* Étiquette du contenant \*\***



GROUPE	<b>5</b>	HERBICIDE
--------	----------	-----------

# HERBICIDE CONVERGE 480

SUSPENSION

POUR UNE SUPPRESSION SÉLECTIVE DES MAUVAISES HERBES  
DANS LE MAÏS DE GRANDE CULTURE

EN VENTE POUR UTILISATION DANS L'EST DU CANADA

**AGRICOLE**

PRINCIPE ACTIF : Atrazine et triazines apparentés .... 480g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019% à titre d'agent de conservation ou contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0007%, du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0002%, et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,016% à titre des agents de conservation.

NO. D'HOMOLOGATION 26277 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI**

Renseignements sur le produit : 1-888-283-6847

Bayer CropScience Inc.  
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd S.E.  
Calgary, Alberta T2C 3G3

EN CAS DE DÉVERSEMENT, D'EMPOISONNEMENT OU D'INCENDIE, APPELER AU NUMÉRO D'URGENCE SUIVANT 1-800-334-7577 (24 heures par jour)

CONTENU NET :  
8,85 L – Vrac

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**MISES EN GARDE :** : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux et tout contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Porter des vêtements fraîchement lavés à tous les jours. Pendant le mélange, le chargement ou en manipulant le concentré d'une quelconque autre façon, porter un écran facial en plus de gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau les éclaboussures de produit sur la peau et dans les yeux. Porter des gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures pendant l'application ainsi que le nettoyage et l'entretien du pulvérisateur. Porter des gants résistant aux produits chimiques s'il faut toucher aux buses du pulvérisateur. Éviter toute dérive vers d'autres végétaux ou tout contact avec ceux-ci. Après l'application, se laver les mains et se doucher complètement avec de l'eau et du savon. Ne pas manger, boire ni utiliser des produits du tabac (y compris fumer) en utilisant ce produit. Se laver les mains et la peau exposée à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire, de fumer, d'utiliser des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Ranger et laver les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements de la maison. Ne pas porter de chaussures contaminées. Les laver avec un détergeant et de l'eau chaude avant de les réutiliser. Garder ce produit à l'écart des boissons et des aliments de consommation humaine et animale. Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé et dans un endroit sûr. Le mélange et le chargement ne sont pas permis à une proximité de 30 m des habitats aquatiques.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et que vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus pour un pays importateur, veuillez communiquer avec Bayer CropScience Canada Inc., au 1-888-283-6847, ou consultez le site [www.cropscience.bayer.ca](http://www.cropscience.bayer.ca).

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :** Éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive vers des habitats aquatiques sensibles. Il faut prévoir une zone tampon convenable entre le point aval de pulvérisation directe et la proche lisière d'habitats aquatiques sensibles tels que marécages, coulées, étangs, fondrières des Prairies, lacs, cours d'eau, réservoirs et terres humides qui sont situés à la périphérie de l'aire traitée. Ne pas appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit. N'APPLIQUER QUE SUR LES CULTURES MENTIONNÉES SUR L'ÉTIQUETTE. Ce produit est toxique pour les organismes terrestres et aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons et les mises en garde spécifiées dans le MODE D'EMPLOI. L'atrazine est persistante et s'accumulera d'une saison à l'autre. Il est recommandé de ne pas utiliser de produits contenant de l'atrazine sur les sites traités avec ces produits lors de la saison précédente.

**Ruissellement :** Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques ou les conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement incluent notamment des précipitations abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu ou un sol mal drainé (p. ex. sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques, comme l'argile). Il faut éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Le potentiel de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive des plans d'eau. **Lessivage :** L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer les eaux souterraines, particulièrement dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux ou loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde. Il faut éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

**NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne. ENTREPOSER AU SEC.**

Les sites de vrac doivent être endigués autour et en dessous des réservoirs de vrac avec un matériel imperméable ne contenant pas de terre. La digue doit être assez large pour retenir et contenir 110 % du volume du réservoir le plus grand. **AVERTISSEMENT :** Ne pas faire paître le bétail dans les cultures traitées qui sont immatures ou couper pour le maïs ensilage. Par immature dans le cas du maïs, on signifie avant l'émergence des épis. Il n'y a pas suffisamment de données pour supporter un tel usage. Ne pas appliquer moins de 60 jours avant la récolte du maïs de grande culture.

**PREMIERS SOINS :** **En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou

un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** : Administrer un traitement symptomatique. Un lavage d'estomac peut se révéler nécessaire en cas d'ingestion d'une grande quantité de produit.

**ÉLIMINATION DES PRODUITS NON UTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR** : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ÉLIMINATION DES CONTENANTS OU RÉUTILISATION :**

**Élimination du contenant recyclable :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Élimination du contenant réutilisable** : Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point d'achat (distributeur/détaillant).

**Élimination du contenant à remplissages multiples** : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

**\*\* Étiquette du livret \*\***



GROUPE

5

HERBICIDE

# HERBICIDE CONVERGE 480

SUSPENSION

POUR UNE SUPPRESSION SÉLECTIVE DES MAUVAISES HERBES  
DANS LE MAÏS DE GRANDE CULTURE

EN VENTE POUR UTILISATION DANS L'EST DU CANADA

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF : Atrazine et triazines apparentés .... 480g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019%  
à titre d'agent de conservation ou contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison  
de 0,0007%, du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0002%, et 2-bromo-2-nitropropane-  
1,3-diol à raison de 0,016% à titre des agents de conservation.

NO. D'HOMOLOGATION 26277 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

Renseignements sur le produit: 1-888-283-6847

Bayer CropScience Inc.  
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd S.E.  
Calgary, Alberta T2C 3G3

EN CAS DE DÉVERSEMENT, D'EMPOISONNEMENT OU D'INCENDIE, APPELER AU NUMÉRO  
D'URGENCE SUIVANT 1-800-334-7577 (24 heures par jour)

CONTENU NET:  
8,85 L – Vrac

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**MISES EN GARDE :**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux et tout contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Porter des vêtements fraîchement lavés à tous les jours. Pendant le mélange, le chargement ou en manipulant le concentré d'une quelconque autre façon, porter un écran facial en plus de gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau les éclaboussures de produit sur la peau et dans les yeux. Porter des gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures pendant l'application ainsi que le nettoyage et l'entretien du pulvérisateur. Porter des gants résistant aux produits chimiques s'il faut toucher aux buses du pulvérisateur. Éviter toute dérive vers d'autres végétaux ou tout contact avec ceux-ci. Après l'application, se laver les mains et se doucher complètement avec de l'eau et du savon. Ne pas manger, boire ni utiliser des produits du tabac (y compris fumer) en utilisant ce produit. Se laver les mains et la peau exposée à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire, de fumer, d'utiliser des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Ranger et laver les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements de la maison. Ne pas porter de chaussures contaminées. Les laver avec un détergeant et de l'eau chaude avant de les réutiliser. Garder ce produit à l'écart des boissons et des aliments de consommation humaine et animale. Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé et dans un endroit sûr. Le mélange et le chargement ne sont pas permis à une proximité de 30 m des habitats aquatiques.

**GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL :**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :**

Utiliser des bonnes pratiques de pulvérisation de pesticides et effectuer le traitement seulement lorsque la possibilité de dérive vers des endroits habités ou des endroits d'activité humaine (maisons, chalets, écoles, parcs, par exemple) est minime. Prendre en considération la vitesse du vent, la direction du vent, la température, le matériel de pulvérisation et les réglages du pulvérisateur utilisé pour le traitement.

Pour protéger les habitats non ciblés, il faut éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive vers tout plan d'eau ou d'autres habitats sensibles. C'est l'interaction des nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. Le préposé à l'application a la responsabilité de considérer tous ces facteurs lorsqu'il prend les décisions relatives à la pulvérisation.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et que vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus pour un pays importateur, veuillez communiquer avec Bayer CropScience Canada Inc., au 1-888-283-6847, ou consultez le site [www.cropscience.bayer.ca](http://www.cropscience.bayer.ca).

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :**

Éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive vers des habitats aquatiques sensibles. Il faut prévoir une zone tampon convenable entre le point aval de pulvérisation directe et la proche lisière d'habitats aquatiques sensibles tels que marécages, coulées, étangs, fondrières des Prairies, lacs, cours d'eau, réservoirs et terres humides qui sont situés à la périphérie de l'aire traitée. Ne pas appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit. **N'APPLIQUER QUE SUR LES CULTURES MENTIONNÉES SUR L'ÉTIQUETTE.**

Ce produit est toxique pour les organismes terrestres et aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons et les mises en garde spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

L'atrazine est persistante et s'accumulera d'une saison à l'autre. Il est recommandé de ne pas utiliser de produits contenant de l'atrazine sur les sites traités avec ces produits lors de la saison précédente.

#### **APPLICATIONS AU SOL :**

Ne pas appliquer l'herbicide CONVERGE 480 à une dose supérieure à 2,22 L/ha.

**NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.**

ENTREPOSER AU SEC.

Les sites de vrac doivent être endigués autour et en dessous des réservoirs de vrac avec un matériel imperméable ne contenant pas de terre. La digue doit être assez large pour retenir et contenir 110 % du volume du réservoir le plus grand.

**AVERTISSEMENT :** Ne pas faire paître le bétail dans les cultures traitées qui sont immatures ou couper pour le maïs ensilage. Par immature dans le cas du maïs, on signifie avant l'émergence des épis. Il n'y a pas suffisamment de données pour supporter un tel usage. Ne pas appliquer moins de 60 jours avant la récolte du maïs de grande culture.

#### **PREMIERS SOINS :**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de

5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Administrer un traitement symptomatique. Un lavage d'estomac peut se révéler nécessaire en cas d'ingestion d'une grande quantité de produit.

**ÉLIMINATION DES PRODUITS NON UTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR :** Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ÉLIMINATION DES CONTENANTS OU RÉUTILISATION :**

**Élimination du contenant recyclable :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Élimination du contenant réutilisable :**

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point d'achat (distributeur/détaillant).

**Élimination du contenant à remplissages multiples :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

## **MODE D'EMPLOI :**

L'herbicide CONVERGE 480 procure une suppression sélective des mauvaises herbes à feuilles larges et de la folle avoine dans le maïs.

## **PÉRIODE D'APPLICATION :**

Peut être appliqué en présemis de surface ou entre le moment suivant le semis et jusqu'avant la levée de la culture convient autant pour un travail du sol conventionnel ou minimum.

**CONSULTER LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS D'ASSOCIATION POUR CONNAÎTRE TOUTES LES DIRECTIVES ET RESTRICTIONS. TOUJOURS UTILISER LES DIRECTIVES LA PLUS RESTRICTIVE SUR LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS D'ASSOCIATION DE LA MÉLANGE EN CUVE UTILISÉE.**

## **MÉLANGE ET PULVÉRISATION :**

Protéger les opérateurs d'équipement de la dérive et du brouillard de pulvérisation. Des renseignements additionnels sur la gestion de la dérive de pulvérisation pour les APPLICATIONS AU SOL sont fournis à la section « GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL ». Pour les traitements à faible volume, il est essentiel d'assurer une couverture complète et uniforme pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Planifier les traitements en fonction des conditions locales. Consulter les autorités agricoles locales pour obtenir des renseignements précis au sujet de l'emploi de ce produit. Dans la mesure du possible, utiliser un réservoir ravitailleur pour remplir la cuve du pulvérisateur.

### Étapes pour le mélange :

- (1) L'équipement de pulvérisation devrait être rincé soigneusement avec de l'eau propre avant de mélanger l'herbicide CONVERGE 480.
- (2) Remplir le réservoir au  $\frac{3}{4}$  et ajouter l'herbicide CONVERGE 480 et les autres produits liquides si cela s'applique.
- (3) Terminer le remplissage du réservoir. Maintenir une faible agitation durant le mélange et la pulvérisation.
- (4) Ne pas laisser au repos sans agitation.
  - Pression de pulvérisation 200-300 kPa
  - Volume de pulvérisation – minimum de 150 litres par hectare
  - Utiliser un filtre d'aspiration de 16 mailles. Partout ailleurs sur le pulvérisateur, employer des filtres de 50 mailles.



## INFORMATION SUR L'APPLICATION – MAÏS

### MÉLANGES EN CUVE POUR L'APPLICATION EN PRÉLEVÉE :

Mauvaises herbes supprimées	Doses d'emploi des herbicides	
Graminées annuelles, mauvaises herbes à feuilles larges et mauvaises herbes résistantes aux triazinies et à l'ALS	1.67 L/ha herbicide Converge 480	+ 165 mL/ha Converge Pro <sup>(1)</sup> <i>or</i>
	2.22 L/ha herbicide Converge 480	+ 220 mL/ha Converge Pro <sup>(1)</sup>
Graminées annuelles, mauvaises herbes à feuilles larges, mauvaises herbes résistantes aux triazinies et à l'ALS et mauvaises herbes annuelles et vivaces levées	1.67 L/ha herbicide Converge 480	+ 165 mL/ha Converge Pro <sup>(1)</sup> + 2.5 L/ha Roundup Transorb Liquide <sup>(1)</sup> <i>or</i>
	2.22 L/ha herbicide Converge 480	+ 220 mL/ha Converge Pro <sup>(1)</sup> + 2.5 L/ha Roundup Transorb Liquide <sup>(1)</sup>

(1) NE PAS APPLIQUER SUR LE MAÏS SUCRÉ. Pour usage dans l'est du Canada seulement.

NE PAS appliquer les mélanges en cuve sur le maïs cultivé dans des sables loameux ou dans des sables et/ou dans sols comportant moins de 2 % de matières organiques.

**CONSULTER LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS D'ASSOCIATION POUR CONNAÎTRE TOUTES LES DIRECTIVES ET RESTRICTIONS.**

**NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.**

NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales.

NE PAS pulvériser sur des habitats terrestres ou aquatiques non ciblés.

NE PAS contaminer les habitats aquatiques en nettoyant ou en rinçant le matériel de pulvérisation et les contenants.

Au moment d'employer un mélange en cuve, consulter l'étiquette des autres produits et respecter la zone tampon la plus étendue (la plus restrictive) parmi celles des produits entrant dans le mélange.

Un lit de semence ferme, nivelé et exempt de grosses mottes et de déchets en surface doit être préparé afin de garantir une suppression homogène des mauvaises herbes.

**Ne pas utiliser l'herbicide CONVERGE 480 sur un lit de semence trop meuble et grossier.**

**Zones tampons de pulvérisation :** La zone tampon de pulvérisation précisée au tableau suivant doit séparer le point d'application directe et la bordure la plus rapprochée en aval des habitats

terrestres vulnérables (p. ex. prairies, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, pâturages, grands pâturages libres, terres arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (p. ex. lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens ou marins vulnérables.

Méthode d'application	Zone tampon de pulvérisation pour la protection des :	
	Habitats terrestres (m)	Habitats aquatiques (m)
Pulvérisateur agricole <sup>a</sup>	10	10

<sup>a</sup> Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons de pulvérisation au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire de 70 % la zone tampon de pulvérisation figurant sur l'étiquette. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire de 30 % la zone tampon de pulvérisation figurant sur l'étiquette.

**Ruissellement:** Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques ou les conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement incluent notamment des précipitations abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu ou un sol mal drainé (p. ex. sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques, comme l'argile).

Il faut éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Le potentiel de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive des plans d'eau.

**Lessivage:** L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer les eaux souterraines, particulièrement dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux ou loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

Il faut éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

#### **AVERTISSEMENT :**

Des dommages peuvent survenir si le champ traité avec l'herbicide CONVERGE 480 est appliqué sur n'importe quelle autre culture que le maïs dans la même saison. Il n'y a pratiquement pas de danger un an après l'application pour la plupart des cultures lorsque les doses pour les mauvaises herbes annuelles sont respectées. La betterave à sucre et le tabac sont sensibles à l'herbicide CONVERGE 480 et ces cultures ne devraient pas être semées sur des terres traitées avec l'herbicide CONVERGE 480 l'année précédente. Lorsque de longues périodes de temps sec surviennent l'année du traitement, il peut y avoir quelque dommage aux cultures suivantes telles que les haricots blancs, les oignons, les pois, les tomates et les navets. Le dommage est plus fréquent lorsque la culture ensemencée est sujette à des périodes de stress, par exemple durant des périodes anormalement chaude et humide.

Sous des conditions de pluie assez abondante pour causer de l'érosion, le sol contenant l'herbicide CONVERGE 480 peut être lessivé vers le bas et endommager les cultures existantes ou subséquentes autres que le maïs.

UN TRAVAIL DU SOL EN PROFONDEUR INCLUANT LE LABOUR DEVRAIT PRÉCÉDER LE SEMIS DES CULTURES AUTRES QUE LE MAÏS. FAIRE UN LABOUR PLAT AU LIEU DE LAISSER LE SILLON TROP À LA VERTICALE. UNE APPLICATION INÉGALE DE L'HERBICIDE CONVERGE 480 OU UNE APPLICATION AVEC DES DOSES EXCÉDANT CELLES RECOMMANDÉES N'ENDOMMAGERA PAS LE MAÏS, MAIS POURRAIT OCCASIONNER UN DÉGÂT AUX CULTURES SUCCÉDANT LE MAÏS.

### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide CONVERGE 480 est un herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide CONVERGE 480 et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide CONVERGE 480 ou les herbicides du même groupe 5 en alternance avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant Bayer de votre région, ou appeler Bayer CropScience Canada au numéro sans frais 1-888-283-6847.

**230824**